

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
POSTE :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse. 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

9 Avril 1875.

Chronique générale.

Le conseil des ministres s'est réuni avant-hier à l'Élysée, sous la présidence du maréchal de Mac-Mahon.

En l'absence de M. Dufaure, aucune question importante n'a été agitée.

M. Dufaure vient d'instituer une commission extra-parlementaire, chargée d'examiner la loi sur les sociétés industrielles et commerciales.

Le président de cette commission est M. Ernest Picard.

La politique intérieure n'a aucun intérêt en ce moment.

On annonce que le nouveau mouvement préfectoral paraîtra vers la fin de la semaine.

La polémique des feuilles républicaines et radicales, pour restreindre et annuler le droit de réunion, devient très-ridicule en présence du texte formel et si clair de l'article 8 des lois constitutionnelles.

Dans le monde financier, on continue à s'entretenir des projets d'emprunt et on ne met pas en doute qu'il se fera en même temps que le remboursement de l'emprunt Morgan ; il s'agirait d'exécuter cette grande opération avant l'agitation que ne manqueront pas de produire les élections générales et les délibérations des deux nouvelles Chambres.

Les gouvernements de l'Europe et les diplomates ont les yeux fixés sur l'entrevue de Venise ; qu'en sortira-t-il ? nous ne tarderons pas à le savoir.

En attendant, on lira avec intérêt les renseignements suivants sur la situation de l'Italie, qui sont communiqués par un personnage qui a occupé des positions importantes à Turin et à Florence :

« L'Italie semble ne pouvoir jamais être indépendante ; elle doit toujours subir une domination.

« L'Autriche a exercé dans ce pays, à partir de 1815, un empire à peu près absolu jusqu'en 1859, et c'est la France qui l'a remplacée ; mais l'empereur Napoléon III ne se doutait guère que la victoire de Solferino serait le prélude des désastres de Sedan.

« L'anéantissement de la puissance autrichienne en Italie a été le premier pas de l'agrandissement de la Prusse ; l'unité italienne a appelé l'unité allemande, et toutes deux ont consommé la ruine de la vieille et glorieuse unité française.

« C'est aujourd'hui l'influence allemande qui domine en Italie.

« M. de Bismark est aussi bien premier ministre à Rome qu'à Berlin. Aucun document ne sort de la chancellerie italienne

sans le visa de M. de Kendell, l'alter ego de M. de Bismark, et il dicte même à Paolo Onorato Vigliani, le garde des sceaux italien, les circulaires adressées aux procureurs généraux pour surveiller l'épiscopat ou le clergé ; le diplomate allemand étudie avec le ministre de Victor-Emmanuel les articles du nouveau code pénal en discussion au parlement italien, destinés à enchaîner le libre exercice des droits des ministres du culte.

« Mais cette domination temporelle et césarienne de l'Allemagne, domination qui ne voudra pas reconnaître de limites, ne suffit pas encore à l'Italie, et ce pays qui a secoué ce qu'on appelle le joug spirituel et paternel du Pape pour accepter la lourde main d'un empereur d'Allemagne, subit de plus l'influence dominante de la Bourse de Paris.

« Dans la séance de la Chambre des députés du 18 mars, le député Fazzari fit toucher pour ainsi dire du doigt la servilité de l'Italie à l'égard de la Bourse de Paris.

« Il a fait remarquer qu'en 1845 l'Italie avait six milliards de consolidés dont trois étaient à l'étranger. En décembre 1865, on commença à craindre la guerre ; la rente dépréciée retourna en Italie et des millions en or en sortirent. Puis vint la taxe sur la richesse mobilière, une autre forte quantité de titres consolidés rentra en Italie.

« Le député Fazzari concluait en disant : voici votre situation :

« La France, avec 22 milliards de consolidés, en possède 15 chez elle et tout le reste est à l'étranger. Mais l'Italie, avec 9 milliards de consolidés, en a à peine un à l'étranger ! Je m'adresse aux économistes, aux hommes politiques du pays, pour qu'ils me disent comment il se fait qu'un milliard à peine de titres 5 0/0 que nous avons à l'étranger dicte la loi à tous les milliards que nous avons chez nous. Nos prix nous viennent de Paris ; si la rente augmente à Paris elle augmente en Italie ; si la rente italienne baisse à Paris, elle baisse aussi dans nos Bourses ; nous avons la baisse et l'agio augmente sur l'or dans nos marchés. C'est là une servitude terrible. Nous sommes enchaînés à la France qui tient notre ruine entre ses mains ! »

Nous verrons si l'entrevue de Venise changera cette situation.

On dément la nouvelle de la démission du général Le Flô, ambassadeur de France à Saint-Petersbourg.

Il circule dans les cercles bonapartistes, dit le Français, une anecdote assez curieuse. On raconte que M. de La Valette, l'ancien ministre de l'Empire, avait émis l'avis que le prince impérial ferait bien de compléter ses études en séjournant encore deux ans à l'université d'Oxford. C'était ajourner, pour deux ans au moins, les espérances des ardents du parti. Ceux-ci ont protesté, insistant surtout, assure-t-on, sur ce que la situation personnelle du marquis de La Valette lui permettait une patience que tout le monde ne pouvait avoir.

Ces protestations auraient été écoutées, et on aurait décidé à Chislehurst que le prince impérial ne suivrait pas les cours de l'université d'Oxford, comme il en avait d'abord été question. Le prince va occuper ses loisirs à étudier l'histoire générale et le droit public européen.

Quelques journaux reviennent sur l'affaire de l'importation de chevaux étrangers en France, où ils auraient été achetés en grand nombre pour la remonte.

La vérité est qu'en 1875 la remonte a acheté au total moins de 1,500 chevaux de provenance étrangère. Sur ce chiffre, on en compte 321 venus d'Allemagne, un millier d'Autriche ou de Russie, et 150 environ d'Espagne.

Ces achats ont tous été faits au trottoir, après les opérations ordinaires des commissions de remonte, et sans que celles-ci aient à connaître l'origine des chevaux présentés par des marchands non éleveurs.

Deux journaux de province viennent d'être déferés au jury pour attaques à la Constitution républicaine.

Des poursuites viennent d'être demandées à M. le ministre de la justice contre un journal italien qui se publie à Nice.

Le ministre de la justice vient d'adresser aux procureurs généraux une circulaire relative aux fraudes dans la vente des engrais.

Tout en convenant de la difficulté de constater les fraudes de cette nature, puisque les cultivateurs ne les reconnaissent qu'après la récolte et la disparition du corps du délit, ce qui permet aux marchands d'engrais d'expliquer les causes de l'insuccès par les conditions du sol, les modes de culture ou la mauvaise qualité des semences employées, le ministre invite les parquets à déférer sans hésitation les coupables à la justice et à requérir contre eux de sévères condamnations, toutes les fois que les faits délictueux seront attestés par les hommes compétents.

On écrit de Marseille qu'un officier d'infanterie alphonstiste, arrivant de Barcelone pour faire sa soumission au roi Charles VII, raconte tous les tiraillements et le découragement de l'armée libérale. Il considère le succès des carlistes comme certain.

On avait répandu ces jours derniers le bruit d'une maladie grave de M. Léon Say.

Le ministre des finances n'est atteint que d'accès intermittents de fièvre, qui ne l'ont pas empêché d'assister à la réception du ministre des affaires étrangères, et qui ne l'empêcheront pas de donner un grand dîner politique auquel seront invités les principaux membres du centre gauche.

L'impératrice Eugénie partira de Chislehurst sous peu de jours, se rendant en Espagne où elle doit passer deux ou trois semaines auprès de sa mère. Il est douteux qu'elle soit accompagnée par le prince impérial.

Etranger.

LES ÉVÉNEMENTS DE BUENOS-AYRES.

Le prétexte des massacres, des incendies et des autres actes de violence dont le télé-

graphe nous a donné la nouvelle paraît avoir été le courageux mandement de M^r l'archevêque, dans lequel ce prélat prenait hautement la défense des jésuites. Dans le but de protester hautement contre ce mandement, un meeting avait été convoqué pour le dimanche 28 février. Voici comment la Tribuna, journal hostile aux catholiques, cité par le Français, fait le récit des scènes abominables qui s'ensuivirent :

« A l'heure convenue, le théâtre des Variétés se trouvait littéralement rempli d'une foule immense. On ne voyait que des têtes et une masse uniforme qui s'agitait comme les flots de la mer quand la tempête la fait surgir. La musique exaltait encore ceux qui avaient besoin d'être plus exaltés.

« Le jeune président de la commission des étudiants fut le premier à prendre la parole ; il prononça un discours véhément et enthousiaste, protestant au nom du peuple de la république Argentine contre le mandement de M^r Aneiros. Ces paroles furent accueillies par des applaudissements, par des cris de : *Vive la République ! Mort aux jésuites !*

« Après lui parlèrent MM. Zusini, Ballette et l'abbé Castro Bode. L'enthousiasme, alors, fut indescriptible et se changea en fureur. On entendit des cris : *A la place de la Victoria ! Au palais de l'archevêque ! Et tous laissèrent les uns après les autres, comme un flot déchaîné, l'enceinte du théâtre. Déjà, dans les rues environnant la place de la Victoria, et sur la place même, attendait une foule dix fois plus grande.*

« De mémoire d'homme, on n'a vu à Buenos-Ayres une réunion plus nombreuse et plus passionnée. On pouvait évaluer à 20,000 le nombre des personnes qui s'y trouvaient.

« Sur la place, débouchaient à chaque instant, des rues Victoria et Rivadavia, ceux qui venaient du théâtre des Variétés, portant huit ou dix drapeaux argentins, espagnols et italiens, avec des inscriptions : *A bas les jésuites ! L'Eglise libre ! L'Etat libre ! etc.*

« Une fois le peuple réuni sur la place, on entendit un murmure confus qui alla toujours en augmentant jusqu'à sembler une tempête. Les drapeaux, la musique et tous se mirent en marche vers l'archevêché, où le peuple voulait pénétrer. En voyant les portes ouvertes toutes grandes et sans défense, on n'osa pas aller plus loin. Il semblait que le peuple voulût une digue pour avoir le sauvage plaisir de la démolir. Nous ne savons qui a servi de digue en cette circonstance ; toujours est-il qu'après avoir demandé que l'archevêque se présentât pour souscrire à la « volonté du peuple », les drapeaux pénétrèrent dans l'auguste palais de M^r Aneiros.

« Ceux qui y entrèrent se répandirent dans les appartements et quelques-uns commencèrent à jeter dans la rue des objets du culte catholique. Un agent de la sûreté publique voulut s'opposer au désordre, et on le reçut à coups de canne. Le préfet de police, qui était accouru, fut obligé de se retirer.

« Un nouveau cri retentit : *Au collège !* et les drapeaux prirent aussitôt la rue Bolivar, la rue de Potosi et arrivèrent au collège, au milieu d'un tapage infernal. Arrivés au collège, la fureur de la foule ne se contenta plus. On jeta des pierres aux fenêtres et on voulut enfoncer les portes, mais il n'y eut que celles de la sacristie qui cédèrent sous l'effort. Quelques personnes s'introduisirent par cette porte et revinrent apportant des bancs et des tables qui, un moment après, au cri de : *Au collège de San Salvador, se changèrent en autant d'armes offensives.*

« Le peuple était pris de vertige. Personne ne doutait que de grands malheurs allaient arriver.

» Enfin, toujours accompagnées par les bandes de musique, les cris, les hurlements, plus de trente mille personnes entourèrent la maison des jésuites, sise rue de Calhao. Les portes étaient fermées, mais on ne voyait aucun préparatif de défense. Il est vrai que personne ne pouvait prévoir, pas même en partie, les événements qui allaient se dérouler.

» On ne tarda pas à jeter des pierres aux fenêtres, et les carreaux volèrent en éclats; en même temps, on frappait à coups redoublés à toutes les portes pour les enfoncer.

» La porte principale céda bientôt et tomba avec fracas, tandis qu'une avalanche humaine se précipitait dans l'intérieur de la maison. Un jésuite, qu'on entraîna hors de la porte et que tout le monde vit, fut victime des plus horribles coups de la part de quelques misérables; grâce au secours de quelques jeunes gens, il put se sauver. On l'emmena dans une pharmacie, au coin des rues Parquet et Calhao, car il était blessé. Nous y trouvâmes déjà un nègre et d'autres personnes blessées à l'intérieur du collège.

» Cependant, dans l'enceinte de la maison, les cris et les coups continuaient. Seuls, ceux qui y étaient pourrèrent raconter ce qui s'y est passé; toujours est-il que bientôt on vit un, deux, vingt, cent individus chargés de livres, de tables, de bancs, d'objets du culte qu'ils brisaient. Ici on riait de l'odieuse plaisanterie d'un gamin qui se présentait revêtu d'habits sacerdotaux et parodiait les curés; là, on voyait déchirer un magnifique tableau; plus loin, un beau crucifix était jeté dans la rue...

» En quelques instants la maison resta complètement vide; jusqu'aux murailles, tout était détruit. On forma un bûcher avec tous les objets pris, et on y mit le feu... Bientôt on entend les cloches sonner le tocsin. Le feu consume le grand édifice de San Salvador, de chacune de ses fenêtres on voit surgir des langues de feu! Alors ont lieu des scènes horribles. La frayeur est au comble: les uns sont pris de peur, d'autres sentent augmenter leur soif de carnage. Partout des tableaux indescritibles: l'assassinat et le pillage sont les seules armes de ces nouveaux combattants.

» Alors seulement arrive la troupe, et ce qui pouvait être fait avant ces actes inqualifiables arrive maintenant: la troupe fait feu sur la multitude, qui fuit en laissant plusieurs victimes. A l'heure où nous écrivons tout n'est pas fini.

Un autre journal, la *Libertad*, parle de la mort de trois religieux, et cite parmi les blessés: le P. Salvado, le P. Caberas (grièvement), Villarde, Forres, Albi. On croit aussi que le P. Elion, dont on n'a aucune nouvelle, aura été massacré; il y a encore eu beaucoup d'autres blessés. Les sœurs de l'archevêque, qui se trouvaient chez lui, ont eu le temps de se réfugier dans la cathédrale. Le prélat se trouvait, heureusement, absent de son palais.

« Le 9 mars, à la date des dernières nouvelles, les arrestations continuaient, le gouvernement avait prolongé l'état de siège pour trente jours et avait appelé la garde nationale sous les armes.

» A la dernière heure, l'archevêque était rentré dans son palais; mais en même temps on annonça la fondation du *Club de Clément XIV*, association dont le but est de s'opposer aux efforts du prélat pour maintenir les jésuites à Buenos-Ayres.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Par décret du Président de la République, en date du 5 avril 1875 :

M. Dupré, chef d'escadrons, instructeur en chef à l'École de cavalerie, a été nommé lieutenant-colonel du 11^e régiment de hussards.

M. du Hamel de Canchy, capitaine instructeur à l'École de cavalerie, a été nommé chef d'escadrons au 30^e régiment de dragons.

M. Piéty, capitaine instructeur du 7^e régiment de hussards, a été nommé chef d'escadrons au 17^e régiment de chasseurs.

M. Massiet, capitaine écuyer à l'École spéciale militaire, a été nommé chef d'escadrons au 9^e régiment de hussards.

M. Turet, capitaine instructeur à l'École de cavalerie, a été nommé chef d'escadrons au 7^e régiment de dragons.

M. Leclerc, capitaine instructeur du 11^e régiment de cuirassiers, a été nommé chef d'escadrons au 7^e régiment de dragons.

Dans sa séance de mercredi, le Conseil général de Maine-et-Loire s'est prononcé sur diverses demandes d'établissement de

foires, formées par des communes. Ces demandes ont été rejetées.

LE LEGS DE M^{me} DE CAEN.

Au nombre des affaires soumises aux délibérations du Conseil général de Maine-et-Loire, il en est une qui a déjà été, dans la presse parisienne, l'objet de nombreux commentaires souvent erronés. Nous voulons parler de la succession de M^{me} la comtesse de Caen, qui intéresse à la fois l'Académie des Beaux-Arts et le département de Maine-et-Loire.

En ce qui concerne ce dernier, le rapport de M. le préfet, déposé à l'ouverture de la présente session du Conseil général, fera connaître la part qui lui est attribuée par le testament de M^{me} la comtesse de Caen. L'Académie des Beaux-Arts, instituée légataire universelle, a la charge de fonder divers prix destinés à encourager les artistes, suivant les indications de la donatrice, que nous expliquerons dans un autre article.

La succession est ouverte depuis 1870; mais ni les artistes n'ont vu encore se réaliser les espérances qu'ils avaient pu concevoir d'après les fondations de M^{me} de Caen; ni le département de Maine-et-Loire n'a pu entrer en possession du legs important que doit lui délivrer l'Académie des Beaux-Arts. De très-réelles difficultés ont retardé la liquidation de l'héritage consistant en immeubles considérables, grevés d'hypothèques pour une grosse somme et dont la vente ne pourrait être que préjudiciable aux légataires. Il y a lieu d'espérer, cependant, que les difficultés pourront être aplanies prochainement. Cela résulte pour nous du Rapport de M. le préfet, que nous reproduisons ci-après :

« Un décret en date du 22 juillet 1874 a autorisé le département de Maine-et-Loire à accepter le legs qui lui a été fait par M^{me} la comtesse de Caen, pour l'établissement et l'entretien d'une ferme-école.

» Ce legs consiste :

» 1^o Dans la propriété du domaine du Prieuré, que la donatrice possédait à Saint-Georges le Thourel ;

» 2^o Dans une rente annuelle de 30,000 francs, à prélever sur le produit des autres immeubles dépendant de sa succession et se composant principalement des passages Vivienne et des Pavillons, à Paris.

» La dépréciation que ces derniers immeubles ont subie à la suite des événements de 1870, les délais qu'il a fallu accorder successivement aux locataires pour le paiement de loyers arriérés et les prétentions diverses qui se sont élevées pour le règlement de la succession de M^{me} de Caen, n'ont pas permis jusqu'ici au département d'entrer en jouissance de ce legs.

» Diverses transactions, impliquant certaines concessions de la part du département, ont été proposées au nom des héritiers, pour la délivrance de ce legs; mais aucune n'a encore pu aboutir.

» D'après un dernier projet, une association serait organisée entre tous les intéressés et aurait pour objet la conservation et l'administration des immeubles connus à Paris sous les noms de galerie Vivienne et passages des Petits-Pères et des Deux-Pavillons; l'Académie des Beaux-Arts, reconnue légataire universelle, emprunterait en son nom au Crédit foncier la somme nécessaire pour éteindre les charges de la succession; les fonds devant assurer le service de cet emprunt seraient prélevés annuellement jusqu'à son entier amortissement sur les revenus de ces immeubles; le surplus de ces revenus, divisé en 200 parts, constituerait l'actif de la société et serait attribué, proportionnellement, aux droits de chacun :

» Aux héritiers, pour 20 parts. — A M. le comte de Caen, 60. — A l'Académie des Beaux-Arts, 70. — Au département, 50. — Et, 200.

» Si cette combinaison était admise, l'Académie délivrerait enfin le legs au département, à la condition qu'il acquitterait les droits de succession à sa charge, et donnerait main-levée pure et simple de l'inscription prise à son profit, par mesure conservatoire, sur les immeubles de Paris.

» La Commission spéciale instituée par le Conseil général pour l'instruction et la liquidation de cette importante affaire et que n'a cessé d'animer un grand esprit de conciliation, a cru devoir, comme les autres intéressés, adopter en principe

ce projet d'association, afin d'éviter la réalisation désastreuse de la succession de M^{me} de Caen; mais, après discussion approfondie et conférence avec M. Delapalme, notaire de la succession, et M. Bouvret, exécuteur testamentaire de la donatrice, elle estime que, comme limite extrême des concessions à faire par le département, les parts à lui attribuer ne sauraient être équitablement inférieures à 55 et que celles de l'Académie ne devraient pas dépasser 65.

» L'Académie n'a pas encore fait connaître qu'elle acceptait cette dernière base de répartition.

» Je dépose sur le bureau du Conseil le procès-verbal de la dernière réunion de la Commission; il lui appartient de statuer, dans cette grave circonstance, au mieux des intérêts du département.

» En ce qui concerne les droits de mutation qui s'élèveront au moins à 66,000 fr., j'avais demandé que le département fût admis à ne les payer qu'annuellement et dans la proportion des sommes qu'il serait successivement appelé à recevoir sur cette donation.

» M. le ministre des finances n'a consenti qu'à accorder un délai qui expire le 24 avril 1875.

» J'ai néanmoins adressé une nouvelle demande tendant à obtenir au moins que ces droits ne soient versés qu'après le vote et l'approbation des combinaisons financières que j'aurai soin, s'il y a lieu, de vous proposer à cet effet à votre session du mois d'août.

Il suit de là, que l'on est d'accord sur le projet même d'association, et qu'il n'y a plus qu'à s'entendre sur l'attribution des parts aux associés. Encore faut-il ajouter que la contestation entre l'Académie des Beaux-Arts et le département ne porte plus que sur une différence de cinq parts en plus ou en moins. En l'état, il devrait être facile de terminer ou par transaction ou par voie d'arbitrage une affaire qui n'a été que trop longtemps en suspens au préjudice de fondations très-intéressantes à tous les titres.

(Union de l'Ouest.)

Les Caisses de prévoyance.

Monsieur,

Je disais dernièrement dans cette feuille que la France devrait plus d'une institution utile à l'esprit inventif et généreux de M. de Courcy, et je rappelais que, deux fois, il avait amené le gouvernement à ménager, à protéger les assurances sur la vie, en considération des grands avantages que cette institution procure à l'Etat et aux familles.

Je voudrais entretenir aujourd'hui vos lecteurs d'une autre institution, celle des *Caisses de prévoyance*, dont l'idée et la création appartiennent également à M. de Courcy. Le sujet, vous l'allez voir, est d'un haut intérêt. Je ne crains, en l'abordant, qu'une chose, ma propre insuffisance.

Nul n'ignore qu'au moment actuel une masse énorme de pensions pèse sur notre budget déjà si chargé. C'est une de nos grandes plaies, et elle tend à s'élargir. Mais j'ai hâte d'ajouter que le remède, un remède efficace, est tout prêt.

Un projet de réforme de tout le système des pensions a été présenté, au nom du gouvernement, par l'amiral de Montaignac, à l'Assemblée nationale, qui en a saisi le conseil d'Etat. Le rapport conclut à l'adoption du projet qui déjà est formulé en loi.

Or, ce projet d'une loi destinée, au moins pour l'avenir, à fermer l'abîme des pensions à la charge de l'Etat, est conforme au modèle de l'institution des *Caisses de prévoyance* fondée par M. de Courcy, en faveur des nombreux employés de la Compagnie des Assurances générales dont il est l'administrateur.

Si l'on veut se rendre un juste compte des avantages qui résulteraient pour l'Etat de l'adoption de ce système, il faut se bien figurer l'état de choses actuel, par rapport aux pensions.

Après un laps de temps — 25, 30 années de service — l'Etat assure une pension au fonctionnaire retraité, pension qui est viagère. Pour en fixer le montant annuel, on se base uniquement sur l'importance du traitement que touchait le fonctionnaire, au moment de la retraite. Son âge, sa santé, les probabilités de longue ou de courte vie, ces considérations si puissantes, quand il s'agit de constituer toute autre rente viagère, ici ne sont pas même consultées. Toutes choses

étant égales d'ailleurs, le retraité, âgé de 50 ans et d'une santé florissante, a droit à la même pension que le septuagénaire malade et penchant vers le tombeau.

Pour s'alléger le poids de ces pensions, l'Etat fait une certaine retenue sur le traitement des fonctionnaires en activité de service.

Ces retenues sont définitivement perdues pour le fonctionnaire et les siens, s'il meurt ou quitte le service avant l'heure de la retraite.

Voilà, négligeant les petites choses, certaines éventualités accidentelles, les grandes faces du système présentement pratiqué.

Je ne veux point examiner s'il est d'une exacte justice de prélever ainsi sur mon traitement des retenues qui peut-être profiteront à d'autres que moi, et je reconnais même qu'en général le fonctionnaire n'y trouve point à redire et ne s'en plaint pas.

Mais ce système a d'autres vices.

C'en est un que la pension soit une rente viagère, c'est-à-dire ce qui est le moins moral, le plus égoïste, le plus stérile. Sans doute il y a exception pour des cas nombreux; mais, en thèse générale et au fond, elle est telle que je viens de la marquer.

D'un autre côté, il n'est pas bon que l'Etat soit obligé à servir toutes les pensions au hasard du nombre et du poids. Les retenues qu'il exerce ne me rassurent point, la balance n'étant pas exacte (tant s'en faut) entre les retenues et les pensions, et les unes, d'ailleurs, n'étant pas réservées pour faire face aux autres. Il y a là, vous le voyez, menace d'abîme, surtout en temps de trouble et de révolution, où les pensions affluent, sans que les retenues augmentent.

Tel est le cas où nous sommes. C'est un gouffre, dit M. de Courcy.

Envisageons maintenant l'institution des *Caisses de prévoyance* qu'il est question de substituer à ce système, et constatons d'abord qu'elle n'en est pas à faire ses preuves, puisqu'elle fonctionne depuis un quart de siècle, sans péril et avec plein succès.

Son principe et son mécanisme formeraient pour toujours le gouffre des pensions. En effet, la *Caisse de prévoyance* a son existence propre, séparée, se suffisant à elle-même, et pourvoyant, sans charge quelconque pour la Compagnie, à l'avenir, aux créances des employés. Chacun d'eux est muni d'un livret constatant sa situation individuelle, le quantum de ce qui lui est dû, y compris les intérêts, à quelque moment que ce soit. La Caisse de prévoyance est le composé, l'ensemble de toutes les sommes portées aux livrets, toujours prête à rendre à chacun celle qui le regarde, dont il dispose à sa guise, et qu'il convertit, selon qu'il lui plaît, en rente sur l'Etat ou en rente viagère, mais celle-ci se calculant comme toute autre rente viagère. Il est à remarquer ici qu'en fait, presque tous préfèrent le patrimoine, la rente perpétuelle, parce qu'ils ont une famille, et que le bon sentiment prévaut sur le sentiment égoïste.

Vous pouvez donc maintenant juger si nous sommes dans un ordre meilleur, plus élevé, plus juste. Outre l'abîme des pensions évité, nous ne subissons plus le régime des rentes viagères, régime peu moral, de mauvais exemple.

Nous pouvons préférer, et nous préférons le capital, le patrimoine qui fonde la famille ou la soutiennent.

On ne court plus le risque de voir passer à des étrangers ce qu'on a gagné, amassé par son labeur. A quelque moment que l'employé prenne sa retraite (sauf, bien entendu, certaines mesures de prudence et de justice dans lesquelles il serait trop minutieux d'entrer), il reçoit intégralement, lui ou les siens, tout ce qui est inscrit sur son livret.

Voilà la *Caisse de prévoyance*.

Mais comment la fonder, l'alimenter? Reste cette grave question.

Les moyens, les ressources n'ont point manqué à la Compagnie d'assurance générale. Permettez-moi, monsieur, pour l'honneur de notre temps, de rappeler un glorieux passé. En 1850 (votre feuille l'a déjà publié), la Compagnie, les actionnaires, fondèrent la caisse, dite alors *Caisse des pensions*, par un sacrifice de 150,000 francs. Le moyen de l'alimenter fut, vous le savez, la participation des employés aux bénéfices de la Compagnie. Cela était beau, et s'est trouvé excellent, profitable, aussi bien pour la Compagnie que pour les employés. Mais ne nous méprenons pas. La participation

aux bénéfiques n'est pas de l'essence des Caisse de prévoyance. Elle n'est pas même toujours possible; là, par exemple, où il n'y a pas de bénéfices à partager. L'institution des Caisse de prévoyance en use, quand elle est possible, comme d'un excellent moyen, mais elle n'en dépend pas, et elle peut marcher sans elle.

D'autres moyens s'offrent et sont mis en usage: ainsi les gratifications ou suppléments de traitement; ainsi les retenues elles-mêmes qui cessent d'être odieuses, si elles retournent, en définitive, à celui qui les a subies.

Ainsi, monsieur, et pour me résumer, capital, patrimoine, prenant librement la place de la rente viagère; fixité, justice, au lieu des hasards qui dépouillaient les uns au profit des autres; enfin et surtout la masse des pensions renfermée, comme un fleuve dans son lit, et ne débordant plus sur l'Etat pour l'abîmer; voilà, d'une vue générale, le système qui va, tout le fait sentir, devenir, pour les pensions, celui du gouvernement.

Mais cette innovation est-elle praticable? N'est-ce pas une utopie?

J'ose, pour répondre, emprunter cette parole divine: *Les aveugles voient, les boiteux marchent droit*, etc., et je dis:

Est-ce impraticable ce qui se pratique depuis vingt-cinq ans?

Est-ce une utopie ce qui, par décret du 10 février 1873, est adopté, et suit son cours facile et prospère dans notre colonie de la Cochinchine?

Est-elle tombée dans l'utopie la ville de Laon qui a fondé sur les mêmes principes une Caisse de prévoyance, en faveur de tous ses employés des services municipaux, et le décret du 31 mars 1874, délibéré en conseil d'Etat, qui l'a approuvée, a-t-il consacré une utopie?

Citerai-je maintenant une foule de maisons de commerce ou d'industrie, de sociétés financières, d'assurances, qui ont imité cette exemple et fondé, d'après les mêmes bases, des Caisse de prévoyance à Paris, à Bordeaux, en Belgique, et nous dirons bientôt en Pologne?

C'est que l'institution est belle, et que l'esprit d'ordre, de haute raison, de justice, qui y préside, frappe de son éclat tous les regards. Elle éveille et rallume le sentiment, qui semblait s'éteindre, de la générosité, du sacrifice. Elle est fondée sur les principes de bienveillance, d'estime mutuelle, de la vraie et possible égalité, qui seules peuvent sauver et sauveront la France.

Nous faisons des Constitutions, c'est bien; mais laissons aussi des hommes, pour les observer et s'y tenir.

Or, les Caisse de prévoyance, si conformes à la dignité humaine, qui fondent les familles, qui enseignent à gagner sa vie par le travail et la conduite, qui répudient les chances de hasard et de loterie, et ne laissent point derrière elles des ruines, qui, ainsi que leur nom l'indique, songent au lendemain et préparent l'avenir, les Caisse de prévoyance, dis-je, font des hommes, et rendent possible les gouvernements.

J'ai l'honneur d'être, etc.

F. DABURON.

Nous lisons dans le *Courrier de la Vienne*:

Nous sommes en mesure d'annoncer que l'ouverture de la station du chemin de fer de la Vendée à Joué-lès-Tours aura lieu le lundi 19 courant.

Deux trains, aller et retour, feront les transports de voyageurs entre Joué et les Sables-d'Olonne, avec correspondance directe pour Poitiers et Saumur en changeant de voiture aux bifurcations de Loudun et Arcay.

Ces trains partiront de Joué, l'un à 8 h. 40 du matin et l'autre à 8 h. 35 du soir. Le parcours entre Joué et Chinon se fera en deux heures environ. Les trains desserviront les stations de Joué, Ballan, Druve, Azay-le-Rideau, Rivarennes, Saint-Benoist et Huismes.

La ligne sera ouverte jusqu'à Tours vers la fin du mois de mai ou dans les premiers jours de juin au plus tard.

On lit dans le *Journal de la Vienne*:

« Hier, à trois heures et demie, nous avons reçu la nouvelle qu'un affreux accident venait d'avoir lieu à la Porte-de-Paris, à Poitiers.

« Nous nous sommes rendus immédiatement sur les lieux, et voici les détails que nous avons recueillis:

« M. et M^{me} Dubois, épiciers, rue Saint-Germain, à Poitiers, revenaient en char-à-bancs d'une propriété qu'ils possèdent à Bel-Air de la Roche.

« Au moment où ils allaient traverser le petit pont du chemin de fer, une locomotive passa en sifflant. Le cheval, subitement effrayé, se cabra, se dressa, brisa ses harnais, et alla se heurter contre le grand pont de la Porte-de-Paris. Le char-à-bancs fut renversé du choc.

« Les quelques personnes qui se trouvaient là à ce moment se précipitèrent pour porter secours; mais elles ne purent empêcher M. et M^{me} Dubois d'être affreusement froissés contre les parois du pont.

« Les malheureux ne donnaient aucun signe de vie: on les crut morts. M. Dubois avait le bras cassé en deux endroits, le nez fendu en deux, les lèvres coupées et la joue complètement déchirée. M^{me} Dubois était moins maltraitée en apparence que son mari; elle avait de fortes contusions à la tête, le pouce cassé; mais les chairs, à partir du coude jusqu'à l'épaule étaient tellement machées, qu'elles n'adhéraient plus à l'os. Le sang qui ruisselait de leurs blessures avait en quelques instants formé une mare.

« M. Jallet leur a prodigué les premiers soins dans la maison de M. Auger, minotier, avec l'aide de M. Sauvage, pharmacien. Ils ont été transportés ensuite à leur domicile, dans la voiture de M. Dècle, maire de Neuville, qui, arrivant sur ces entrefaites, s'est empressé d'en descendre pour la mettre à la disposition des blessés.

« Ce matin, nous avons fait prendre des nouvelles de M. et de M^{me} Dubois: M. l'abbé Dubois, leur fils, a passé auprès d'eux la nuit, nuit qui, nous dit-on, a été mauvaise.

Un événement affreux est arrivé vendredi dernier sur la ligne du chemin de fer de la Vendée. Le nommé Guérin, un très-estimable fermier de la commune de Saint-Mesmin, traversait la voie en face d'une barrière d'exploitation à l'instant où arrivait le train qui passe à six heures du soir à la station de Saint-Mesmin: il a été atteint par le tampon de la locomotive et entraîné ensuite près de 50 mètres; les côtes ont été enfoncées et une jambe absolument broyée. La mort n'a pas été instantanée; il a survécu deux heures. L'accident ne peut du reste être attribué qu'à l'imprudence du malheureux qui en a été victime.

Nous avons donné les prédictions de Nick pour le mois d'avril; voici celles de Mathieu de la Drôme pour ce même mois:

Légères pluies vers le 7.
Vent le 10. — Grésil sur divers points.
Beau à peu près fixe du 10 au 20. — Chaleurs.

Pluies torrentielles à la pleine lune, qui commencera le 20 et finira le 28.

Vents violents.
Légère crue de la plupart des cours d'eau vers la fin de ce mois.

Brusque changement de température.
Temps calme du 28 au 30.

En résumé, mois généralement beau, excepté du 20 au 28.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

La troupe de M. Marck a clôturé lundi la saison d'opéra à Saumur.

Cette dernière représentation offrait une attraction toute particulière, celle d'entendre M^{me} Ciofelli, une ancienne et brillante étoile de la scène angevine.

Comme il y a deux ans, le public saumurois a fait le plus charmant accueil à l'éminente prima dona, qui a joué et chanté à ravir le rôle d'Annette dans *Crispino e la Comare*. C'est toujours la même voix, la même grâce, le même charme. Aussi, cette soirée a-t-elle été un nouveau triomphe pour M^{me} Ciofelli et une véritable bonne fortune pour le dilettantisme de notre ville.

A propos des représentations qu'elle vient de donner à Angers, l'un des nombreux admirateurs du talent de la cantatrice vient de publier, dans l'*Union de l'Ouest*, un article des plus élogieux. Nous en extrayons le passage suivant:

« Ce serait un préjugé de s'imaginer que les artistes qui ont la puissance d'organe et la santé nécessaires pour figurer sur les grands théâtres méritent seuls les approbations enthousiastes des appréciateurs impartiaux. Qu'on donne à M^{me} Ciofelli, ce que la nature lui a refusé, puissance de voix et santé, sa place serait marquée sur les plus grandes scènes du monde.

« Tout ce qui s'acquiert par l'étude, jointe à une intelligence exceptionnelle, M^{me} Ciofelli le possède à un haut degré, et je résume ainsi mon opinion sur cette admirable artiste: on pourra trouver des chanteuses qui, sur un point ou sur un autre, soient supérieures à M^{me} Ciofelli, on n'en trouvera pas qui soient plus régulièrement complètes dans tous les genres, au point de vue musical et au point de vue scénique.

« Heures les dames de Rouen qui ont un tel professeur de chant à donner à leurs filles! »

Nous ne saurions trop, quant à nous, remercier M. Marck de la soirée de lundi. Après nous avoir procuré le plaisir d'entendre à plusieurs reprises M^{me} Derasse, l'éminente et gracieuse artiste, dont on n'a pas oublié le désintéressement, aussi bien à Saumur qu'à Angers, M. Marck ne pouvait être plus agréable aux habitués du théâtre qu'en leur donnant l'occasion de revoir et d'applaudir M^{me} Ciofelli.

Dans le *Docteur Crispin*, cette chanteuse d'élite a été fort bien secondée par les artistes de la troupe d'Angers, dont la plupart nous faisaient leurs adieux. Jusqu'à ce moment, en effet, nous ne connaissons que le rengagement de M. Descamps, l'excellent second ténor qui a recueilli, pendant ces six derniers mois, les sympathies du public, et que nous sommes assurés de revoir à la saison prochaine.

Lundi prochain, représentation de la troupe de comédie. On jouera les *Vieux Garçons*, une des meilleures pièces de Sardou. M. Emile Marck remplira le rôle de Mortemer, qui lui a valu son plus grand succès de l'année.

CIRQUE FRANÇAIS.

Hier soir, l'enceinte du cirque Kerwich était trop étroite pour contenir l'affluence de curieux qui s'y était portée.

La *great attraction* de la soirée était, comme nous avons dit, la revanche proposée par M. Rabasson au jeune artilleur qui l'avait couché une première fois.

Dans cette reprise, l'artilleur a prouvé que, si M. Rabasson était vaincu, il n'était pas invincible. Aux applaudissements du public qui s'était passionné pour cette lutte, M. Rabasson a été couché de nouveau.

Les deux lutteurs ont été longtemps aux prises, et tour à tour les encouragements excitaient les combattants, suivant que les chances inclinaient pour l'un ou pour l'autre. Après de nombreux efforts, M. Rabasson est tombé sous son adversaire, mais non sans gloire.

Tous les autres exercices n'ont pas présenté moins d'intérêt, et artistes, écuyers, écuyères, acrobates et gymnasiarques ont été couverts d'applaudissements.

A la demande générale, ce soir, grande lutte entre M. Stiernon, l'Homme-Canon, et le Terrible Artilleur.

Exercices par toute la troupe.

Dernières Nouvelles.

LA NOTE DU GOUVERNEMENT ALLEMAND AU GOUVERNEMENT BELGE.

La *Gazette de Cologne* reçoit d'un de ses correspondants, qui réside à l'étranger, l'analyse de la note du 3 février du gouvernement allemand au gouvernement belge:

Le ministre plénipotentiaire soussigné a l'honneur de rappeler au ministre des affaires étrangères de Belgique les pourparlers confidentiels que son prédécesseur et lui ont eus avec ce ministre touchant l'influence des actes des sujets belges sur les affaires intérieures des Etats voisins et sur la manière dont on doit l'envisager au point de vue du droit international.

Ces pourparlers ont été occasionnés par des mandements antérieurs des évêques belges et par d'autres publications, et dernièrement par l'adresse du Comité des Œuvres pontificales à l'évêque de Paderborn, publiée le 25 décembre par le *Bien public*, de Belgique.

Dans chacune de ces manifestations, on exprimait d'un ton plus ou moins excitant, et dans des termes plus ou moins injurieux pour le gouvernement de S. M. l'empereur d'Allemagne, la sympathie que l'on éprouve pour les ecclésiastiques révoltés contre les lois et le gouvernement de la Prusse, et l'on y exhortait ces ecclésiastiques à continuer leur résistance.

Les pourparlers qui ont eu lieu à ce sujet ont montré chaque fois que le gouvernement belge ne peut trouver dans sa législation et dans sa jurisprudence des moyens suffisants

pour empêcher ou pour punir les manifestations dirigées de cette façon contre la paix intérieure des Etats voisins.

Un autre fait qui est, il est vrai, d'une nature différente, mais qui n'est pas sans avoir un certain rapport moral avec les manifestations ci-dessus mentionnées, a donné, en outre, lieu de prendre des informations sur les lois belges. Il s'agit de l'offre que le chaudronnier Duchesne a faite à l'archevêque de Paris de tuer le prince de Bismarck pour une certaine somme, offre que l'archevêque a portée à la connaissance du public.

Ce fait avait été soumis au jugement du public avec tous les détails et toutes les pièces à l'appui. Les juristes ont aussi émis, dans ce cas, l'opinion que l'on ne pouvait poursuivre Duchesne en vertu des lois belges pour ce qu'il avait fait ou voulu faire.

Le soussigné est chargé d'exposer de nouveau les considérations qu'il a déjà eu l'honneur d'émettre oralement touchant les faits en question. Il est établi d'une manière incontestable dans le droit international qu'un Etat ne doit pas permettre à ses subordonnés de troubler la tranquillité d'un autre Etat, et est tenu de se mettre, par sa législation, en dans la possibilité de remplir cette obligation internationale. Les Etats les plus puissants ont modifié et complété, en cas de besoin, leur législation dans ce sens.

La Belgique est tenue de veiller à ce que son territoire ne soit pas un atelier de complots contre la tranquillité des Etats voisins et contre la sécurité de leurs nationaux, en tenant compte des privilèges qui se rattachent à sa neutralité. L'entier accomplissement de cette obligation est une des conditions tacites de cette neutralité.

On peut rappeler que la Belgique s'est efforcée de combler les lacunes de sa législation municipale par les lois du 20 décembre 1852 et du 22 mars 1856 touchant les délits de presse et les complots contre la vie du chef d'un autre Etat.

On éprouve des scrupules à appliquer l'article 123 du Code pénal belge (scrupules sur lesquels le soussigné ne se permet aucun jugement); mais la Suisse a tourné la difficulté en édictant une peine de dix ans de travaux forcés au minimum, en vertu du Code pénal de la Confédération, contre tout citoyen ou habitant de la Suisse qui excite une puissance étrangère à s'immiscer dans les affaires intérieures de la Suisse d'une manière dangereuse pour ce pays.

Le gouvernement belge reconnaît sans doute que les lois en vigueur ont besoin d'être complétées, si elles ne fournissent pas le moyen de protéger, dans les pays voisins et amis, la paix intérieure et la vie des personnes contre les attaques des sujets belges.

Le gouvernement allemand est fermement persuadé que la Belgique partage sa manière de voir, bien que la désapprobation des faits en question, exprimée par le ministre des affaires étrangères d'une manière personnelle, n'ait pas été confirmée, jusqu'à présent, d'une manière officielle et publique.

Le soussigné profite de cette occasion pour, etc. Signé: PERPONCHER.

CONCOURS HIPPIQUE DE PARIS.

Hier nous avons vu les chevaux de selle, classe toujours si intéressante et surtout toujours si utile; en effet, le meilleur moyen d'arriver au bon cheval de harnais, léger à la main, docile et complet de dressage, sera toujours de commencer par le dresser à la selle; cela fait à la fois des animaux sages et des cavaliers habiles. Nos pères n'agissaient pas autrement, et à l'époque où l'on ne voulait acheter que des chevaux non dressés, des chevaux entièrement neufs, jamais, au grand jamais, on ne pensait à les atteler sans les avoir préalablement fait débouarrer et dresser par un habile écuyer.

Nous avons remarqué une jument appartenant à M. de Granville; elle porte le nom de Marguerite et est née dans l'Ouest. On croirait qu'il est impossible de voir un plus joli tableau que cette jument au repos, et cependant lorsqu'elle s'anime et déploie les qualités dont la nature l'a si largement pourvue, le premier tableau disparaît, emporté par la séduction du second; elle appartient actuellement à M. J. de Carayon-Latour, qui s'en est rendu acquéreur au concours de Nantes.

(Union.)

Pour les articles non signés: P. GONNET.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

Lundi 12 avril 1875,

Avec le concours de M. EMILE MARCK,

POUR LA PREMIÈRE FOIS A SAUMUR

LES VIEUX GARÇONS

Pièce en 5 actes, de Victorien Sardou.

M. Émile MARCK remplira le rôle de Mortemer.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h. ».

Voici le sommaire des gravures que l'Univers illustré publie dans son numéro de cette semaine :

Incendie du grand théâtre de Lyon. — Le général Cabrera, comte de Morella. — Événements d'Espagne: combats dans les villa-

ges de Lacar et de Lorca, en Navarre; un dimanche sur la place du marché à Hernani, le fandango et le transport des blessés. — Théâtre Ventadour: une Noce russe au XVI^e siècle, pièce en cinq actes, mêlée de chants et de danse, de M. Soukhonine; musique de M. Dutsch. — Edgar Quinet, député de la Seine. — Amédée Achard. — Venise: inauguration du monument élevé à la mémoire de Daniel Manin. — Revue comique du mois, par Cham (douze gravures). — Le calendrier du Chasseur: Avril. — Paris: la Foire au pain d'épice, à la barrière du Trône. — Rébus.

Les éditeurs Michel Lévy frères viennent de mettre en vente la onzième série des Nouveaux Samedis, de M. A. de Pontmartin, formant le vingtième volume des Causeries littéraires. Si l'on excepte les admirables travaux de Sainte-Beuve, la critique contemporaine n'a pas d'œuvre plus considérable, poursuivie avec plus d'énergie et de per-

sistance. Ce volume se recommande par le choix et la variété des sujets. Deux figures célèbres le dominent, l'une grandiose, l'autre charmante: Guizot et Jules JANIN. Puis on voit se succéder, comme dans une galerie mobile, MM. Vitet et Nisard, Sainte-Beuve et les deux Lamennais, George Sand, Louis Veillot, Joseph Autran, M^{me} Craven, Saint-Genest, Poujoulat, le frère Philippe, Malouet, Paul Thureau, M^{me} Ackermann, la République et la chasse, Pétrarque, Pie IX, etc., etc. On retrouvera dans ce volume la page sur les Courtisanes de l'Émilie, qui a fait le tour de l'Europe.

RHUMATISMES, GOUTTE, SCIATIQUE

Il n'est pas de remède plus efficace contre les rhumatismes aigus ou chroniques, la goutte et ses dérivés, que l'Élixir Anti-Rhumatismal de SARRAZIN-MICHEL, d'Aix. Un seul flacon suffit ordinairement pour obtenir une prompte guérison. 20 années de succès et nombreuses attestations. Prix: 40 fr. le flacon. Envoi contre un bon de poste.

Dépôt à Saumur, pharmacie GABELIN.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers :

5 heures 50 minutes du matin.
11 — 10 — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

5 heures 40 minutes du matin.
10 — 40 — omnibus.
5 — 35 — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 2 novembre 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers)
9 — 01 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, —
4 — 19 — — express, —
7 — 27 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — soir, omnibus.
4 — 44 — — —
10 — 28 — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 8 AVRIL 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
	Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance décembre...	63 95	»	15	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	725	»	5	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	745	»	15
4 1/2 % jouiss. septembre...	92 80	»	»	Crédit Mobilier...	462 50	»	1 25	Crédit Mobilier esp., j. juill.	1460	»	10
5 % jouiss. novembre...	102 80	»	12	Crédit foncier d'Autriche...	580	»	5	Société autrichienne, j. janv.	690	»	5
Obligations du Trésor, t. payé.	472 50	»	1 50	Charentes, 400 fr. p. j. aout.	355	»	5				
Dép. de la Seine, emprunt 1857	228	»	2	Est, jouissance nov.	533 75	»	1 25				
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	457 50	»	50	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	947 50	»	2 50	OBLIGATIONS.			
— 1865, 4 %	485	»	»	Midi, jouissance juillet...	685	»	»	Orléans...	308	»	»
— 1869, 3 %	326 25	1	25	Nord, jouissance juillet...	1165	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée...	304	»	»
— 1871, 3 %	296	»	»	Orléans, jouissance octobre.	910	»	2 50	Est...	302 50	»	»
— 1875, 4 %	454	»	50	Ouest, jouissance juillet, 65.	580	»	1 25	Nord...	308 75	»	»
Banque de France, j. juill.	3890	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	895	»	10	Ouest...	303	»	»
Comptoir d'escompte, j. aout.	590	1	25	Compagnie parisienne du Gaz.	82 50	»	50	Midi...	302	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	487 50	»	»	Société immobilière, j. janv.	387 50	17	50	Deux-Charentes...	276	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	330	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.				Vendée...	242 25	»	»
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	920	»	»					Canal de Suez...	505	»	»

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE PIERRE MARTIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Pierre Martin, en son vivant marchand boulanger à Saumur, sont invités à se présenter, le mardi 27 avril 1875, à neuf heures et demie du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet de recevoir le compte définitif du syndic de ladite faillite et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le commis-greffier assermenté, (192) L. BONNEAU.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

Un jardin, avec maison, cave voûtée, hangar, pressoir; le tout clos de murs, d'une contenance de 16 ares 50 centiares, au Petit-Puy, commune de Saumur;

Une grande cave, maison au-dessus, et pressoir au même lieu;

Un pré, de 22 ares 78 centiares, au Pré-Pinguet, dans la prairie du Pont-Fouchard, commune de Saumur.

S'adresser, pour traiter, à M^{me} BOUTIN-DESIGNES, à Saumur, quai de Limoges, ou à M^e CLOUARD, notaire. (193)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

AVEC COUR ET JARDIN.

Au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, appartenant aux enfants Camain.

S'adresser à M. Louis AUDEBERT, au Pont-Fouchard; à M. DEBROUET, rue du Portail Louis, ou à M^e CLOUARD, notaire. (196)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M^e BOUGÈRE, notaire à Angers,

Le 8 mai 1875,

LA BELLE PROPRIÉTÉ DE LA ROCHE-JANET

Située commune de Rochefort-sur-Loire.

Habitation confortable, 45 hectares en terres, prés et vignes, autour de la maison.

Horizon de 25 kilomètres sur la vallée de la Loire.

Mise à prix: 110,000 fr.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

En totalité ou par lots,

Au gré des acquéreurs,

TERRAIN EN JARDIN

PROPRE A BATIR

Ayant façade sur la levée d'Encointe,

D'une superficie de 1 hectare 35 ares environ, situé à la Maremaillet, avec maison, cour et servitudes; le tout joignant la levée d'Encointe, MM. Luzé, Abraham, Ducamp, Trouillard.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire à Saumur. (166)

A VENDRE

Pour entrer en jouissance de suite,

MAISON

Rue d'Orléans,

Anciennement occupée par M. Milon, libraire.

S'adresser à M. LORRAIN, plâtrier, ou à M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1875,

MAISON ET JARDIN

Place des Récollets.

S'adresser à M. ALLORY, épicier, rue du Puits-Neuf. (152)

Librairie E. Milon, rue d'Orléans. 46.

A LOUER PRÉSENTMENT

APPARTEMENT COMPLET

Au deuxième étage.

FAILLITE

De Fos-Letheulle et Fils.

AVIS DE RÉPARTITION D'UN NOUVEAU DIVIDENDE.

MM. les créanciers vérifiés et affirmés de la faillite V^o de Fos-Letheulle et Fils sont prévenus qu'un 5^e dividende de 5 p. 0/0, à valoir sur le montant de leurs créances, leur sera distribué les 21, 22, 23, 24, 26 et 27 avril 1875, de midi à quatre heures du soir, au siège des opérations de la faillite, située à Saumur, rue d'Alsace, n^o 15.

La remise des mandats de paiement sera faite aux créanciers, aux lieux, jours et heures susdits, par ordre alphabétique, savoir :

Le 21 avril pour les lettres A et B.

Le 22 avril pour les lettres C et D.

Le 23 avril pour les lettres E, F, G, H.

Le 24 avril pour les lettres I, J, K, L, M, N.

Le 26 avril pour les lettres O, P, Q, R, S.

Le 27 avril pour les lettres T, U, V.

Il sera indispensable de présenter aux syndics le titre d'admission à la faillite, c'est-à-dire le bordereau vérifié de la créance.

Les créanciers qui ne se présenteraient pas dans le délai qui vient d'être indiqué s'exposeraient à ce que le dividende leur revenant soit de nouveau déposé à la caisse des consignations et, dans ce cas, les formalités à remplir et les frais qui pourraient en résulter resteraient à leur charge personnelle.

Les syndics de la faillite V^o de Fos-Letheulle et Fils, (173) GUÉRIN, PROUST, MULOT.

WEBER

Ancien palefrenier, se charge de soigner les chevaux, les dresser et les tondre.

S'adresser rue Dacier, n^o 41.

M^e MAURICEAU, huissier à Saumur, demande un clerc.

APPAREILS CONTINUS

POUR LA FABRICATION DES BOISSONS GAZEUSES de toutes espèces

Eaux de Seltz, Limonades, Soda-Water, Vins mousseux, Gazéification des Bières et Cidres.

DIPLOME D'HONNEUR Médaille d'Or, Grande Médaille d'Or et Médaille de Progrès 1872-1875

Le 21 avril pour les lettres A et B.

Le 22 avril pour les lettres C et D.

Le 23 avril pour les lettres E, F, G, H.

Le 24 avril pour les lettres I, J, K, L, M, N.

Le 26 avril pour les lettres O, P, Q, R, S.

Le 27 avril pour les lettres T, U, V.

Il sera indispensable de présenter aux syndics le titre d'admission à la faillite, c'est-à-dire le bordereau vérifié de la créance.

Les créanciers qui ne se présenteraient pas dans le délai qui vient d'être indiqué s'exposeraient à ce que le dividende leur revenant soit de nouveau déposé à la caisse des consignations et, dans ce cas, les formalités à remplir et les frais qui pourraient en résulter resteraient à leur charge personnelle.

Les syndics de la faillite V^o de Fos-Letheulle et Fils, (173) GUÉRIN, PROUST, MULOT.

PLUS DE 50 ANS DE FEU ! DE SUCCÈS

LINIMENT BOYER-MICHEL

d'Aix (PROVENCE)

Guérison sûre des Boiteries, Entorses, Foulures, Ecarts, Molettes, Courbures, Vesigoignes, etc.

Prix: 5 fr.

Dépôt à SAUMUR, pharm. GABELIN

Chez tous les droguistes et principales pharmacies de chaque ville.

SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS.

ÉLIXIR HISTOGÉNÉTIQUE

RECONSTITUANT, NUTRIMENTIF ET COMPLÉMENTAIRE DE L'ALIMENTATION

C'est le seul produit existant qui contient tous les corps minéraux constitutifs du sang et des tissus, lesquels manquent presque toujours dans les aliments et, en outre, diverses matières propres à activer les actes de la nutrition. C'est ce qui explique ses merveilleux et presque infaillibles effets préventifs ou curatifs dans tous les états physiologiques ou dans les maladies qui proviennent directement ou indirectement d'une altération du sang ou de désordres dans la nutrition, tels que :

Sterilité	Enfance	Chlorose et Anémie	Rachitisme	Gastralgie, Dyspepsie	Épuisements
Impuissance	Fractures	Malad. infectieuses	Scrofule, Goitre	Mauv. haleine, Migr.	Convalescence
Grossesse	Blessures	Occlusions, Scorb. & Lymphatisme	Herpétisme	Mal. chron. de poitrine	Accidents de la vieillesse
Allaitement	Caries		Inappétence	Obésité	

Dépôt en: TAULIER et C^e, 56, r. St-Lazare, Paris.—Envoi franco d'une notice explic. sur demande aff.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

Rue de l'Echelle.

S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères. (567)

A VENDRE

D'OCCASION,

Une petite devanture de magasin en bon état.

S'adresser à M. VAOCELLE, menuisier, rue Cendrière.

UN HOMME, muni de bons certificats, demande un emploi. S'adresser au bureau du journal.

LA VUE COMME A 15 ANS

Ecrire à M. GUILLON, à Trouville-sur-Mer, lui dire son âge, si l'on distingue sans lunettes à 500 mètres.

Lui adresser 10 fr. pour 2 paires de lunettes ou 2 binocles Scipion, et si en 2 ans l'on n'y voit pas comme à 15 ans, M. Guillon reprend les lunettes pour 10 fr. (177)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

LA CHANSON DU JOUR

Publication musicale illustrée

Paraissant tous les Samedis.

Echo des Théâtres et Concerts

Contenant

Romances, Mélodies, Chansonnettes, Nocturnes, Rondos, Airs d'Opéras, etc.

Avec les airs notés des compositeurs en vogue.

Cinquante-deux Numéros par an.

Le numéro: 10 Cent.

Abonnement d'un an (départements): 6 francs.

La même livraison avec accompagnement de Piano (grand format) Un an: 25 francs.

Moyennant 1 franc, l'abonné recevra en Prime un Superbe Album contenant 12 morceaux d'Opéra et Opéra comique.

On peut s'abonner au bureau du journal.

Saumur, imprimerie P. GODET.